

L'AVENIR CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE



EDITION INSTITUT JULES DESTREE (A.S.B.L.)



## Le patrimoine monumental

Pour le patrimoine monumental de la communauté française de Belgique, l'avenir devrait être meilleur que le passé récent. Son appauvrissement allait bon train. Les édifices de premier rang n'étaient pas touchés, sans doute ; c'est par plaisanterie que d'aucuns ont parlé de raser une des anciennes collégiales liégeoises pour construire un parking à étages, plaisanterie dont d'autres trouvaient la saveur douteuse, voire suspecte. Mais les bâtiments d'un intérêt moins indiscutable se voyaient allègrement sacrifiés. Ils étaient victimes de la prospérité économique, selon un processus qui n'avait rien de bien nouveau, sinon l'ampleur des ravages. Comme partout ailleurs, ils n'avaient pas de pires ennemis que la spéculation immobilière et les exigences de l'automobile.

D'abord dérisoire au regard d'une offensive de pareille ampleur, la résistance s'est progressivement durcie. Les défenseurs des « vieilles pierres » ont protesté de plus en plus hautement. Ils ont fait alliance avec d'autres groupements sensibles à d'autres formes de dégradation de l'environnement. Les comités de défense ont surgi partout, se comptant bientôt par dizaines ; qu'il suffise, ici, de citer le Comité général d'action des Marolles, Quartier des Arts, Visage de Liège, Sauvegarde et avenir de Mons, Namur 1980, Sites et vieilles pierres à Huy, Sauvegarde et avenir de Verviers et le Comité de l'Escaut à Tournai. Ralliés sous la bannière d'Inter-environnement, ils ont étendu leurs réseaux dans l'enseignement, les mass-media, le secteur du tourisme, les sphères administratives et le monde politique. Les discours bien inspirés et pressants du prince Albert, puis du roi Baudouin, ont apporté à leur lutte le plus précieux des appuis. Le combat le plus dur restera sans doute celui de Verviers, où « l'affaire du viaduc » a fait monter les passions d'extraordinaire façon.

Deux documents font date, à Liège, dans l'histoire de cette

contestation. Celui qu'en 1957 trois sociétés archéologiques, liguées afin d'avoir plus de poids, adressaient au Conseil communal était un plan de protection du cœur de la vieille ville ; il aurait fait merveille s'il avait été entendu ; mais il ne trouva pas d'audience. Le *Memorandum sur le plan particulier d'aménagement de la place Saint-Lambert et de ses abords*, publié en 1969, était l'œuvre d'un comité qui s'était formé par génération spontanée et dont différents membres étaient plus ou moins proches du principal responsable du P.P.A., l'échevin des Travaux publics. Il cristallisait un malaise jusqu'alors resté diffus. Financé par des contributions bénévoles, il a recueilli une belle série de signatures d'adhésion. L'échevin en a senti le poids, et bien loin de le traiter par le mépris, lui a donné une réponse. Ce qu'il nommait, dit-on, « la coalition des médiocres » a fait capoter le P.P.A., en dépit de l'approbation provisoire obtenue du Conseil communal.

La Commission royale des Monuments et des Sites ne pouvait pas descendre en tant que telle dans l'arène, mais ses membres y combattaient à titre individuel. Elle n'était pas en retard sur l'évolution des idées. En particulier, elle proposait de plus en plus souvent le classement de biens privés, sans se laisser décourager par le mauvais vouloir auquel le plus souvent elle se heurtait. Elle s'ingéniait à tirer le meilleur parti possible des moyens d'action que lui donnait la loi du 7 août 1931, en attendant que le décret du 28 juin 1976 vint atténuer la lourdeur des procédures administratives. L'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire établissait avec elle de fructueux rapports de collaboration.

L'Administration du Patrimoine culturel multipliait de son côté les initiatives heureuses : publications, expositions, proposition de protection esthétique du village d'Ocquier, projet de création d'un musée de la vie rurale en Wallonie. En 1971, était lancée la collection du *Patrimoine monumental de la Belgique*. Cet inventaire « conçu essentiellement pour être un instrument de protection », « inscrit dans la ligne de la politique élaborée par le Conseil de l'Europe », entouré de garanties de sérieux, bien présenté et largement diffusé, est une arme d'une efficacité certaine, et pour les simples citoyens aussi bien que pour les responsables *ex officio*. Il préfigure les listes de sauvegarde dont la nécessité apparaît de plus en plus clairement. Une autre série doit être consacrée aux ensembles, dans une optique moins analytique ; initiative bien dans la ligne des conceptions qui se sont imposées.

Par ailleurs, le ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement faisait sien le souci de conserver et de restituer le caractère historique et esthétique des centres urbains anciens en Wallonie. Un arrêté royal du 13 décembre 1976 a édicté un règlement général sur les bâtisses applicable à ce qu'il qualifiait de « zones protégées ». La circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> mars 1977, qui l'a complété, énumère les vingt-deux communes visées à ce jour. Liège et Namur ne sont pas dans la liste.

Namur voit se dérouler l'opération-pilote de la rue des Brasseurs, rénovation d'un quartier ancien qui évoluait vers la « taudisation ». Relevant en ordre principal de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement, elle relève aussi de l'Administration du Patrimoine culturel et de la Commission royale des Monuments et des Sites, car les maisons classées sont nombreuses dans le périmètre visé. Dans de telles conditions, la définition des options fondamentales n'est pas aisée. Mais la volonté de réussir promet d'être la plus forte.

« Année du patrimoine architectural » par la volonté du Conseil de l'Europe, 1975 a changé le rapport des forces en présence et mis en évidence les idées-clés d'une politique adéquate.

Un environnement architectural inharmonieux compromet la qualité de la vie. L'harmonie existe comme par nature dans tout ce qui a été bâti avant la révolution industrielle ; elle s'est trouvée réalisée aussi, mais par exception seulement, dans des constructions postérieures. Ce patrimoine est à conserver, même en l'absence de tout édifice remarquable, considéré isolément. C'est l'ensemble qui compte. De tels ensembles veulent une unité difficilement définissable, tolérant des disparates de dates, de styles et de matériaux, mais non pas les fausses notes. Ils doivent être aussi vastes que possible : au moins une rue ou une place, mieux encore un quartier, un village, une « vieille ville ». Des sites, donc, plutôt que des monuments. La distinction va d'ailleurs s'affaiblissant, car un environnement dégradé ou hostile n'est pas supportable autour d'un monument digne d'être conservé. Un certain maximalisme s'impose d'autant plus que les erreurs sont sans remède, les résurrections impossibles ; la restitution la plus fidèle manquera d'une vertu essentielle : l'authenticité. Les constructions nouvelles seront les bienvenues chaque fois qu'elles feront disparaître un « corps étranger » ; elles ne sauraient l'être si elles requièrent la démolition de bâtisses bien

intégrées à l'ensemble. Les grands travaux seront bannis. Haussmann a été l'homme qu'il fallait à Napoléon III ; aucun de ses émules ne saurait être celui qu'il nous faut. Déplacer les bâtiments anciens, ou du moins les plus remarquables d'entre eux, ou à tout le moins leurs façades, ce n'est pas du tout contenter tout le monde ; cela donne, à grands frais, un résultat toujours discutable, à mi-chemin entre le vrai et le faux.

Conserver, ce n'est pas seulement protéger de la démolition. C'est aussi défendre contre la dégradation par défaut d'entretien, susceptible de ruiner en peu d'années la construction la plus solide. Comme nul n'est disposé à entretenir ce qui ne sert à rien, la conservation sera « intégrée », c'est-à-dire assortie d'une intégration à la vie d'aujourd'hui. Cela requiert à la fois de l'imagination et du respect. Tel ancien couvent se transforme excellentement en musée ; tel hôtel de maître affecté à un service public montre éloquemment ce qu'il ne faut pas faire ; tel château attend d'affligeante façon une nouvelle fonction.

Les problèmes d'entretien ont pris une acuité nouvelle du fait de la nocivité grandissante de l'atmosphère des villes, pour les pierres comme pour les poumons. Les exemples de restaurations bien menées ne manquent ni en Wallonie, ni à Bruxelles, mais nos Alceste ont encore trop d'occasions de clamer que l'on supprime, au nom du pernicieux principe de l'unité de style, des apports dignes d'être conservés, ou que l'on refait des éléments qui n'avaient pas vraiment besoin d'être renouvelés ; les restaurateurs n'ont pas tous le respect profond de l'œuvre qui leur est confiée, le culte intransigeant de l'authenticité et le souci permanent d'intervenir le moins possible. Des errements sont d'ailleurs prévisibles de la part d'architectes qui n'ont pas la formation requise, et qui peuvent de bonne foi en rester à Viollet-le-Duc, voire à une caricature de ce précurseur discuté. Les restaurations devraient être réservées à des spécialistes qualifiés, disposés à se soumettre à une procédure d'agrégation et à un contrôle sans complaisance. Disposés aussi à s'ingénier à réduire les frais ; et comme cela aurait pour conséquence, dans le système actuellement en vigueur, une réduction proportionnelle de leur rémunération, celle-ci devrait s'établir sur des bases autres.

Ces principes rencontrent de moins en moins d'opposition sur le plan théorique. Mais en pratique, ils sont quotidiennement bafoués. Le texte d'un décret propre à les inscrire dans la législation, en gestation depuis longtemps, devait être présenté au Conseil culturel en 1978. La volonté politique de le promulguer ne

saurait manquer chez les élus, car les électeurs sont de moins en moins indifférents. Ils l'ont bien montré dans l'affaire du clocher de Sainte-Gertrude de Nivelles. La restauration de l'admirable édifice si durement touché pendant la dernière guerre posait un problème particulièrement difficile. Devait-on rendre au clocher la toiture de style roman qu'il avait à l'origine, même si on devait l'inventer ? Ou devait-on préférer la flèche de style gothique dont la guerre l'avait décoiffé, même si on la jugeait vraiment démesurée ? Ou devait-on avoir l'audace de choisir une solution résolument contemporaine, même si on doutait de la possibilité d'une réussite ? Les experts ne parvenaient pas à se mettre d'accord. De guerre lasse, l'administration communale a décidé, en 1974, d'en référer à la population, non sans inviter les parties en présence à s'expliquer devant elle. La préférence est allée à la première solution. Les hommes de l'art ont un sujet de discussion de plus : l'opportunité d'une telle procédure. Ses effets heureux en ce qui concerne la sensibilisation de l'homme de la rue ne sauraient être niés. Et il est de toute première importance que notre patrimoine monumental devienne pour notre peuple à la fois un sujet de fierté et un objet d'intérêt, mieux encore, d'attachement. La télévision est en mesure d'y contribuer grandement ; elle le fait déjà, mais pas assez. L'école devrait y voir une de ses missions, et dès le niveau primaire, sous couleur d'étude du milieu.

L'autonomie culturelle ouvre une sorte de compétition entre néerlandophones et francophones. Pour les questions relatives au patrimoine monumental, ces derniers font figure d'outsiders. A l'aube des Temps contemporains, ils se sont signalés par un acte douloureusement mémorable de vandalisme à base de fanatisme : alors qu'à Paris les révolutionnaires se contentaient de saccager la cathédrale, à Liège, leurs émules sont allés jusqu'à la raser. Par la suite, adhérant à de très contestables théories, ils se sont acharnés contre les décors de style baroque, rococo et néo-classique dont s'étaient ornées maintes églises romanes et gothiques, ce dont les Flamands ont su se garder, peut-être parce qu'ils ont reculé devant la dépense, peut-être parce qu'ils étaient heureusement contaminés par l'amour anglo-saxon des « chères vieilles choses ». Petit à petit des mentalités différentes se sont forgées. On pourra mettre en parallèle les budgets, le nombre d'édifices classés, l'activité des fondations entrées dans le jeu. La comparaison ne manquera pas d'être révélatrice ; elle devrait avoir des vertus stimulantes. D'ores et déjà, les dossiers bruxellois en donnent un avant-goût.

En définitive, l'avenir de notre patrimoine monumental dépend du choix de société que nous ferons : il ne saurait être vraiment assuré tant que l'intérêt général ne l'emporte pas constamment sur les intérêts particuliers, même les plus puissants, et tant que la valeur des biens non commerçables n'est pas dûment reconnue.

Pierre COLMAN

Professeur à l'Université de Liège.





